

L'école maternelle : une école de l'épanouissement et du langage

L'école maternelle, service gratuit pour les familles, accueille tous les enfants à partir de 3 ans. A partir de la rentrée de septembre 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 ou 5 ans, c'est-à-dire, ceux nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, 2015 ou 2014, sont concernés par l'obligation d'instruction.

L'école maternelle est un cycle unique d'enseignement (petite section, moyenne section et grande section).

Les apprentissages que les enfants y réalisent sont décisifs, notamment au niveau de la langue, compétence déterminante pour la réussite ultérieure de leurs parcours scolaires.

Les objectifs de la formation à l'école maternelle

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Elle tend à prévenir des difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités.

L'école maternelle est la première étape du parcours des élèves dans la maîtrise des acquis fondamentaux -lire, écrire, compter et respecter autrui - à la fin de l'école élémentaire.

L'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction à 3 ans

La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019. L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause.

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

Le temps d'enseignement

La durée hebdomadaire des enseignements à l'école maternelle est de 24 heures. L'année scolaire compte 864 heures d'enseignement. Les temps de récréation, d'environ 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement (arrêté du 9 novembre 2015 - JO du 24 novembre 2015).

Le cycle d'enseignement

Le respect des rythmes biologiques des jeunes enfants est essentiel, afin de faciliter les premiers apprentissages.

Pendant toute la petite enfance, se construisent les affects, l'attachement, la socialisation, fondements de l'acquisition de compétences sociales fondamentales. En renforçant la prise en compte de la dimension affective des relations, l'école maternelle donne aux enfants la confiance nécessaire pour aborder avec sérénité la suite de leur scolarité.

L'école maternelle est une école qui s'adapte aux jeunes enfants et organise des modalités spécifiques d'apprentissage : apprendre en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble : comprendre la fonction de l'école, se construire comme personne singulière au sein d'un groupe. Elle engage chaque enfant à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir.

Les Assises de l'école maternelle qui se sont tenues en mars 2018 ont montré la nécessité d'approfondir la réflexion pédagogique à l'école maternelle, en particulier sur les mécanismes

d'acquisition d'un vocabulaire précis et des structures de la langue pour contribuer à lutter efficacement contre la première des inégalités, celle devant la langue.

Le programme d'enseignement

Il est organisé en cinq domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

Le programme établit une définition générale pour chaque domaine d'apprentissage. Il énonce les objectifs visés et donne des indications pédagogiques de nature à fournir des repères pour organiser la progressivité des apprentissages.

Un dispositif particulier : la scolarisation des enfants de moins de trois ans

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Source : <https://eduscol.education.fr/cid103171/ecole-maternelle.html>